

Rapporteur : M. Jean-Luc QUIVOGNE

Séance du 26 mars 2018

DELIBERATION N° 2018-09 (MOTION)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DE LA
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA HAUTE-SAONE**

**- Motion de maintien des 90 km/h
sur toutes les routes départementales -**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 mars à 17 heures, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône s'est réunie en Assemblée Générale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc QUIVOGNE, en présence de Madame Sandrine ANSTETT-ROGRON, Secrétaire Générale de la Préfecture de Haute-Saône, représentant Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de la Haute-Saône.

Membres titulaires : 26
Quorum : 14
Membres présents : 18
Membres excusés : 08

Plus de la moitié des membres en exercice sont donc présents. Il s'agit de

MEMBRES TITULAIRES

- QUIVOGNE Jean-Luc, Président
- FERRARI Pascal, 1^{er} Vice-président
- CHAMBRE Fabrice, 2^{ème} Vice-président
- RIGOULOT Marie-Claude, Trésorière
- GUTEHRLE Thierry, Trésorier adjoint
- FERRAND Hervé, Secrétaire
- HERRBACH Catherine, Membre
- PITON Jean-Luc, Membre
- DELBOS Martine
- FRIQUET Franck
- GIRARDOT Vincent
- GROSPERRIN François
- MERCIER Anne-Laure
- MILLERET Denis
- NOGARA Nelly
- SAIRE Jean-François
- SASSARD Benoît
- SAUGIER David



Contexte :

Pour faire face à l'augmentation de la mortalité routière, un plan d'urgence a été mis en place en 2014 par le gouvernement avec 26 mesures autour de 4 axes :

- Sensibiliser, prévenir, former
- Protéger les plus vulnérables
- Lutter sans relâche contre les infractions graves.
- Améliorer la sécurité des véhicules et des infrastructures

Parmi elles, la mesure 20 : « Observer, sur certains tronçons de route à double sens, identifiés comme particulièrement accidentogènes, l'impact d'une diminution de la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 km/h », a été mise en place à titre expérimentale sur la RN57 entre Vesoul et Besançon, sur un tronçon de 13 kilomètres de long.

La phase rapport qui aurait dû conclure l'essai n'a jamais été révélée ou réalisée. Sur cette portion, l'accidentologie sur la période de test, n'a pas diminué.

Objectifs :

Aujourd'hui, le gouvernement annonce une réduction de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur les routes à double sens sans séparateur central - limitée à 90 km/h – pour permettre de sauver entre 300 et 400 vies par an.

Cette mesure devrait concerner la plupart des routes dites secondaires, à une voie. Au total, 400 000 kilomètres de route donc sur toute la France. Le département de la Haute-Saône est donc particulièrement impacté : aucune autoroute n'y passe, seulement des routes départementales et nationales.

Délibération :

La CCI de Haute-Saône :

- **souhaite** le maintien des 90 km/heure sur toutes les routes départementales ; la Haute-Saône étant un département rural où la population et les entreprises sont très dépendantes de leurs véhicules pour les activités économiques et professionnelles,
- **souhaite** que le pouvoir soit donné au Département de diminuer la vitesse même en deçà des 80 km/h, dans les zones estimées comme dangereuses,
- **est favorable**, à l'amélioration des équipements sur les deux routes nationales traversant la Haute-Saône qui ne dispose d'aucune structure autoroutière.

Résultat du Vote :

- Nombre de votants	:	18
- Voix pour	:	18
- Voix contre	:	00
- Abstentions	:	00

Pour copie certifiée conforme.

Fait à VESOUL, le 29 mars 2018

**Jean-Luc QUIVOGNE,
Président CCI de Haute-Saône**

